

DELIBERATION N° CA 081225-17

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS SA SEANCE DU 8 DECEMBRE 2025

- Vu le code de l'éducation,
- Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements,
- Vu le Règlement intérieur du Conseil d'administration de l'IEP de Toulouse,
- Vu la convocation des membres du Conseil d'Administration du 24 novembre 2025,
- Considérant qu'à l'ouverture de la séance 29 membres étaient présents ou représentés (7 procurations) sur les 30 membres en exercice qui composent le Conseil : le quorum (15) étant atteint,
- Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :
 - 25 voix favorables
 - 0 voix défavorable
 - 4 ne prenant pas part au vote

Article 1 : Le Conseil d'administration approuve le règlement 2026 du concours d'entrée de l'Ecole de Journalisme de Sciences Po Toulouse annexé à la présente délibération.

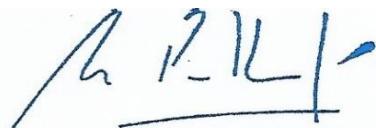
Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Document annexé : règlement 2026 du concours d'entrée de l'Ecole de Journalisme de Sciences Po Toulouse.

Toulouse, le 8 décembre 2025

La Présidente du Conseil d'administration

Le Directeur



Nadia PELLEFIGUE



Eric DARRAS

- Affiché ou mis en ligne le 12/12/2025
- Transmis à la Rectrice de région académique le 12/12/2025

Sciences Po Toulouse

Manufacture des Tabacs

21, allée de Brienne - CS 88526 - 31685 Toulouse Cedex 6

Tél. : 05 61 11 02 60 - contact@sciencespo-toulouse.fr - www.sciencespo-toulouse.fr

**RÈGLEMENT DE LA PROCÉDURE D'ADMISSION
EN 4^e ANNEE DU DIPLÔME – PARCOURS JOURNALISME
DE L'INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE TOULOUSE
CONFERANT LE GRADE DE MASTER**

Le conseil d'administration de l'Institut d'études politiques de Toulouse,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D.612-34 et D.741-11 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu le règlement des études du Diplôme de Sciences Po Toulouse ;

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 08/12/2025 ;

I – Conditions d'Admission

Article 1er - Champ d'application

Les personnes, remplissant les conditions de l'article 4 du présent règlement, peuvent s'inscrire au « concours 4^e année – parcours Journalisme » de Sciences Po Toulouse en vue d'intégrer en 4^e année le cursus du diplôme conférant le grade de master. Leur admission en 4^e année sera prononcée à l'issue de la procédure définie par le présent règlement.

1

Article 2 - Principes généraux

2.1 Nombre de places

Le nombre de places ouvertes au concours est de 25 maximum.

2.2 Conditions et modalités de candidature

Chaque candidat respecte, dès le dépôt de son dossier de candidature et tout au long de la procédure d'admission, les modalités de candidature prévue par le présent règlement.

À défaut, le candidat n'est pas autorisé à poursuivre sa candidature.

La personne est informée des procédures d'admission prévues par le présent règlement par le portail des admissions en ligne du « concours 4^e année – Journalisme » de Sciences Po Toulouse.

2.3 Handicap

Tout candidat en situation de handicap est mis en mesure, le cas échéant par des aménagements particuliers, de suivre la procédure de sélection prévue par le présent règlement, sous réserve de la production des justificatifs demandés au plus tard 8 jours avant la clôture des inscriptions.

II – Modalités d’Inscription

Article 3 – Modalités

3.1 Coordonnées et modalités d’information du candidat

Le candidat doit disposer, tout au long de la procédure de sélection, d’une adresse électronique en état de fonctionnement. Il consulte sa messagerie électronique aussi souvent que nécessaire en vue de se tenir informé du déroulement de la procédure de sélection.

3.2 Protection des données personnelles du candidat

Le candidat qui dépose son dossier sur le portail des admissions en ligne respecte les mentions légales et conditions générales d’utilisation de ce site.

L’identifiant et le mot de passe du candidat sont personnels et confidentiels. Ils lui permettent d’accéder à son espace web sécurisé de candidature.

Les informations personnelles transmises sur ce portail relèvent de la responsabilité du candidat. Seules les données numériques enregistrées font foi. Elles sont gérées conformément au Règlement général de protection des données (RGPD). Les dispositions relatives aux données personnelles sont annexées au présent règlement (annexe 2). Sciences Po Toulouse ne communique pas ces informations et ne saurait être tenu responsable de leur diffusion, hors le cas de la fraude ou de négligence caractérisées.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 susvisée, le candidat dispose d’un droit d’accès, de rectification et d’opposition aux données personnelles qui le la concernent. 2

3.3 Modalités de dépôt de candidature

Le dossier de candidature est ouvert sur l’espace web sécurisé de candidature du « concours 4^e année – parcours Journalisme » de Sciences Po Toulouse aux dates annoncées sur le portail des admissions en ligne. Aucun dossier ne peut être transmis par d’autres moyens. Aucune inscription ne pourra être prise en compte en dehors de cette procédure et en dehors du calendrier indiqué en annexe 1.

Le candidat respecte, lors du dépôt de son dossier et selon le calendrier indiqué, les étapes suivantes :

1^o Saisie et validation des données sur l’espace web sécurisé de candidature ; 2^o

Paiement en ligne des frais de dossier ;

3^o Téléchargement en ligne des pièces justificatives obligatoires.

Le candidat fournit des informations complètes et sincères.

3.4 Pièces justificatives obligatoires

Les documents à joindre au dossier de candidature sont obligatoirement déposés en ligne et sont mentionnés sur le portail des admissions en ligne.

3.5 Frais de candidature

L’inscription au concours est subordonnée au paiement des frais de candidature. Le montant des frais de candidature est de 110 euros pour les candidats non-boursiers et de 20 euros pour les candidats boursiers de l’année en cours.

Ces frais sont dus, que le candidat participe ou non aux différentes phases de sélection. Les étudiants de Sciences Po Toulouse sont dispensés du paiement des frais de candidature.

3.6 Modalités de validation de candidature

Après le dépôt d'un dossier complet, dans les délais impartis, le service d'admission du « concours 4^e année – parcours Journalisme » informe le candidat de la validation de sa candidature et de son inscription définitive au concours.

Article 4 – Conditions de candidature

Peuvent être candidats à la procédure d'admission, les personnes suivantes :

1° Les titulaires d'une licence, d'un diplôme ou titre correspondant à au moins 180 ECTS, obtenu dans un établissement d'enseignement supérieur de l'Union européenne ;

2° Les titulaires d'un diplôme ou titre obtenus hors de l'Union européenne sanctionnant un niveau équivalent à au moins trois années d'études supérieures. Une commission pédagogique apprécie cette équivalence.

Lorsque les candidats ne sont pas titulaires de ces diplômes ou titres au moment de leur candidature, ils justifient de leur inscription dans l'établissement les délivrant. L'admission effective est conditionnée par l'obtention de l'un de ces diplômes ou titres. Le candidat justifie de ce diplôme ou titre au plus tard lors de son inscription administrative à Sciences Po Toulouse.

II – Modalités du concours

Article 5 - Procédure de

sélection

La procédure de sélection comporte une phase de dépôt des candidatures, une phase d'admissibilité et une phase d'admission.

5.1. Candidatures

Le dossier de candidature est rempli par chaque candidat uniquement sur le portail en ligne.

5.1. Phase d'admissibilité

Chaque dossier de candidature fait l'objet d'un examen par le jury d'admissibilité qui évalue le dossier académique mais également le caractère méritoire du parcours, la culture humaniste, les expériences professionnelles, les engagements civiques et sociaux ainsi que les éléments de connaissance du métier et les motivations des candidats à rejoindre la profession de journaliste.

- Le candidat fournit un **dossier académique** :
 - Relevés de notes de l'ensemble du parcours post-bac validés ou en cours de validation des 180 ECTS requis
 - Une attestation de niveau de langues dans 2 langues vivantes.

- Le candidat fournit un **dossier professionnel** :
 - Un Curriculum Vitae
 - Une lettre de motivation détaillant les expériences hors cadre scolaire et universitaire, le projet professionnel et les raisons pour lesquelles il dépose sa candidature en 4^{ème} année du diplôme - parcours Journalisme de Sciences Po Toulouse
 - Un recueil des réalisations et expériences (notamment journalistiques)
 - La rédaction d'un reportage de 3000 signes sur un sujet au choix ainsi qu'une justification rédigée sur le choix de l'angle adopté d'une longueur d'environ 500 signes. Les espaces sont compris dans le décompte des signes.

Le jury d'admissibilité attribue une note à chaque candidature et établit la liste des candidats retenus pour la suite de la procédure de sélection. Les candidats sont informés de cette décision.

5.2. Phase d'admission

Les candidats retenus voient leur candidature examinée par le jury d'admission qui les auditionne lors d'un entretien au cours duquel ils évaluent leur motivation, la pertinence de leur projet professionnel, leur niveau de connaissance de l'actualité, leur esprit critique ainsi que leur capacité à développer une réflexion personnelle et argumentée. Cet entretien dure 20 minutes. Cet entretien se déroulera en distanciel. Le matériel des candidats doit être vérifié par celui-ci avant l'épreuve orale. Toute défaillance de matériel ne permettant pas au jury de voir ou d'entendre correctement le candidat peut être éliminatoire sur décision du jury.

4

Le jury attribue une note motivée à chaque candidat et proposent une liste principale des candidats admis classés par ordre de mérite. Le jury se laisse la possibilité de constituer également une liste complémentaire.

Le président du jury du « concours 4^e année – parcours Journalisme » prononce l'admission des candidats au vu des notes attribuées.

III – Délibérations et proclamations des résultats

Article 6 – Jury et délibérations

Le jury est composé

- du Directeur de Sciences Po Toulouse, Président du jury, ou de son représentant
- du responsable pédagogique de la formation
- d'au moins une personne issue du monde académique et/ou de rédactions professionnelles

Article 7 – Communication des résultats

Les listes des candidats déclarés admissibles et admis sont affichées dans les locaux de Sciences Po Toulouse. Chaque candidat est informé par courriel de la décision du jury sur sa candidature. Les informations figurant dans l'espace web sécurisé du candidat et/ou dans le courriel ne valent pas

notification officielle de résultats. Seul le procès-verbal de délibération du jury affiché dans les locaux de Sciences Po Toulouse fait foi.

Les candidats admis doivent, dans le délai indiqué par le service organisateur du concours, accepter ou refuser cette offre. L'absence de réponse dans ce délai entraîne la perte du bénéfice du concours. Les candidats qui acceptent définitivement leur admission poursuivent les modalités d'inscription en vue d'une rentrée universitaire effective.

L'autorisation d'inscription ainsi conférée est valable pour l'année universitaire suivant immédiatement la décision de jury et uniquement cette année là, sous réserve de respect des conditions de l'article 4.

Article 8 – Recours

Chaque candidat a la possibilité, dans un délai de deux mois suivant la publication des résultats d'admission via Parcoursup, de contester cette décision soit par recours gracieux auprès du Directeur de Sciences Po Toulouse, soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse. Cependant, les candidats ne peuvent pas remettre en cause le pouvoir souverain d'appréciation par le Jury et examinateurs lors des deux phases que composent l'admission de leurs mérites et de la valeur de leurs prestations.

ANNEXE 1

**CALENDRIER 2026 DU CONCOURS
EN 4^e ANNEE DU DIPLÔME – PARCOURS JOURNALISME
DE SCIENCES PO TOULOUSE**

Ouverture des inscriptions	15/04/ 2026 - 12h00
Clôture des inscriptions	30/04/2026 - 12h00
Entretien oral d'admission pour les candidats admissibles	Du 22/06 au 30/06/2026
Publication des résultats d'admission	30/06/2026

ANNEXE 2

Dispositions applicables aux données personnelles dans le cadre du concours en « 4^{ème} année du diplôme – Master Journalisme » de Sciences Po Toulouse

Responsabilités et finalités des traitements de données au sens du Règlement général sur la protection des données 2016/679 - dit (« RGPD »)

Sciences Po Toulouse agit en tant que responsable du traitement de données personnelles confiées par le candidat dans le cadre des finalités précisées ci-dessous, et des données produites par l'établissement en vertu de ces mêmes finalités.

Finalités des traitements de données - Les données sont collectées à des fins de :

- gestion de la campagne d'admission (recueillir et traiter les dossiers de candidature à une formation, évaluer les dossiers de candidatures, diffuser les résultats, prendre en compte la situation de handicap des candidats à des fins d'aménagement nécessaire à l'organisation des écrits et éventuellement de la scolarité en cas d'admission) ;
- d'enquêtes et de statistiques aux fins de pilotage et d'amélioration des services et de l'offre de formation de Sciences Po Toulouse. Cette finalité relève de l'intérêt légitime tel que décrit dans l'article 6.1.f du RGPD.

7

Licéité des traitements de données personnelles – Les traitements de données personnelles réalisés à partir des données du dossier de candidature s'appuient, selon les cas, sur les fondements légaux suivants :

- le consentement des personnes concernées (en vertu de l'article 6.1.a du RGPD) ;
- l'exécution de la mission de service public de l'enseignement supérieur confiée à Sciences Po Toulouse (en vertu de l'article 6.1.e du RGPD) ;
- l'intérêt légitime tel que décrit dans l'article 6.1.f du RGPD.

La décision d'affectation à Sciences Po Toulouse n'est pas prise sur le seul fondement d'un traitement automatisé, au sens de l'article 22 du RGPD.

Destinataires des données - Sont destinataires de tout ou partie des données du Dossier de candidature et des documents du candidat :

- le service admissions de Sciences Po Toulouse,
- Les examinateurs des dossiers,
- Le Jury d'admission,

Nature des données collectées - Pour les besoins de la Procédure d'admission, des données à caractère personnel du candidat sont collectées dans le dossier en ligne. En déposant sa candidature, le candidat accepte que Sciences Po Toulouse traite ses données à caractère personnel pour les finalités énoncées. Les données à caractère personnelles collectées sont notamment :

- L'identité, l'état civil ;
- Les coordonnées ;
- Les données d'identification et de connexion ;
- La vie personnelle (situation familiale, etc.) ;
- La vie scolaire, académique et professionnelle (scolarité, formation, etc.) ;
- L'information d'ordre économique et financier (bourses, données nécessaires au paiement du dossier, etc.) ;
- Les données de handicap.

Conservation, archivage, destruction des données - Les données utilisées à des fins de gestion des admissions sont conservées a minima pour la durée de la Procédure d'admission et de la durée des recours, telles que précisées à l'article 10, et, pour certaines d'entre elles, jusqu'à 10 ans dans les archives courantes du service admissions (conformément aux durées d'utilité administrative et aux prescriptions légales, Sciences Po étant soumis aux règles d'archivage des documents administratifs par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978).

Les données personnelles des candidats admis sont conservées dans les outils de gestion de la formation.

Droits – Sciences Po Toulouse s'engage à protéger la vie privée et la réputation des candidats : il s'interdit expressément de traiter les données personnelles de telle sorte que leur utilisation constitue une atteinte à leur vie privée, un risque pour leur réputation ou toute autre utilisation préjudiciable. Conformément au RGPD, le candidat dispose d'un droit d'information et d'accès, de rectification et d'effacement de ses données, et d'un droit d'opposition et de limitation des traitements de données réalisés à partir des Dossiers de candidature hébergés dans l'application et d'un droit de définir des directives relatives au sort de ses données post-mortem. ⁸

Il est à noter notamment que, dans le cadre spécifique de la gestion des admissions, qui conditionnent l'inscription à une formation de Sciences Po Toulouse :

- En exerçant son droit d'accès aux documents relatifs aux traitements des données utilisées, le candidat pourra accéder aux seules informations relatives aux critères et modalités d'examen de sa candidature ;
- Les données visées ci-dessus étant nécessaires à la mise en œuvre de la Procédure d'admission, toute demande d'effacement de ses données ou de son compte de candidat entraînera l'exclusion du candidat de la Procédure d'admission ;
- Une opposition d'un candidat au traitement de ses données entraînerait une impossibilité de prise en compte de son Dossier de candidature et, partant, de son inscription.

Le candidat qui s'oppose au traitement de ses données dans le cadre de la Procédure d'admission est réputé renoncer à sa candidature.

Pour exercer ses droits sur les traitements de données ou pour toute question, le candidat contacte le Responsable des Admissions (concours@sciencespo-toulouse.fr) et/ou le Délégué à la protection des données de Sciences Po Toulouse (cnil@sciencespo-toulouse.fr). Le candidat peut, en seconde instance, contacter l'autorité nationale de protection des données (la CNIL).

Traitement automatisé de données – Le candidat comprend que le déroulement complet de la Procédure d'admission ne donne pas lieu à la prise d'une décision d'admission entièrement automatisée.

Le candidat est informé :

- des conditions d'évaluation de sa candidature sur le Site de Sciences Po Toulouse et dans le présent Règlement des Admissions ;
- des modalités encadrant l'examen des candidatures sur le Site de Sciences Po Toulouse.